

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023/1094

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2023/1023

**AUTORISANT LA CIRCULATION LENTE DE LA CALECHE
RUE DE L'EST, RUE LOUIS SAVOIE, RUE DU MARECHAL FOCH**

LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 DE 10H00 A 18H00

**ET INTERDISANT LE STATIONNEMENT
PARKING ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE
RUE DE L'EST**

LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 DE 07H00 A 20H00

Le Maire d'Ermont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-11,

Vu le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R.411-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

Vu l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1^{er} Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,

Vu la demande en date du 17 décembre 2023, de la Directrice de l'Événementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement du parking administratif de la Mairie, rue de l'Est ;

Considérant que la Commune d'Ermont met en place des animations accessibles à tous, visant à créer du lien social et à rassembler les Ermontois de manière festive, culturelle, familiale et conviviale pendant la période de Noël ;

Considérant l'organisation d'une animation « La balade en calèche », le samedi 16 décembre 2023 dans diverses rues de la ville d'Ermont ;

Considérant la nécessité de permettre la circulation ainsi que le stationnement de la calèche, et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2023/1023 autorisant la circulation lente de la calèche rue de l'Est, rue Louis Savoie, rue du Maréchal Foch, le samedi 16 décembre 2023 de 10h00 à 18h00 et interdisant le stationnement sur le parking administratif de la Mairie, au n°100 rue Louis Savoie, le samedi 16 décembre 2023 de 09h00 à 19h00, au motif d'une modification du lieu et des horaires de l'interdiction de stationnement.

Article 2 : La circulation lente de la calèche dans diverses rues d'Ermont, est autorisée, le samedi 16 décembre 2023, entre 10h00 et 18h00, selon le parcours suivant :

- Rue de l'Est ;
- Rue Louis Savoie ;
- Rue du Maréchal Foch.

Article 3 : La circulation automobile sera ralentie, le samedi 16 décembre 2023, de 10h00 à 18h00, sur l'ensemble des parcours stipulé dans l'article 2.

Article 4 : Le stationnement est interdit sur le parking administratif de la Mairie, rue de l'Est, le samedi 16 décembre 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 5 : Le samedi 16 décembre 2023, de 07h00 à 20h00, tout véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48h avant la date de l'évènement par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 7 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement du déménagement, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en dépit des dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté sont verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est affiché sur les lieux 48 heures avant le début de l'évènement. Par suite, le pétitionnaire fait appel à la Police Municipale d'Ermont qui constate la conformité de la mise en place des mesures de signalisation réglementaires.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il est possible de saisir un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Article 10 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ermont, le 08 décembre 2023



Pour le Maire et par délégation,
Benoît BLANCHARD

Adjoint au Maire
chargé de l'Attractivité du Territoire et du
Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 11/12/2023